

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
4 juin 2019**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation
23 mai 2019

Date d'affichage de la délibération 5 juin 2019

L'an deux mil dix- neuf et le 4 juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULAIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel - VERDIER Pascale – DURFORT Philippe - PARIS Laurent - GUIMIER Claude – GERMOND Valérie – THUAUDET Anne-Sophie – MAREAU Philippe – DUCANGE Julie - LEJARD Romain – GAUTIER Catherine-

Absents:

LAURENT Frédérique ayant donné pouvoir à Claude Guimier
GILARD Franck ayant donné pouvoir à Valérie VISINE
FERRAND Marie Claude

Madame VERDIER Pascale a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2019 06 DEL 01

1 Objet : Transition Energétique : Fonds de concours aux communes membres Transformation d'un ancien atelier en maison médicale.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'engagement pour la transition énergétique et environnementale de son territoire et du Plan Climat Air Energie en cours d'écriture, Le Mans Métropole souhaite encourager les actions menées par les communes membres en matière d'efficacité énergétique de leurs bâtiments communaux.

Dans ce cadre la transformation d'un ancien atelier en maison médicale, correspond aux critères du fonds de concours pour la transition énergétique dont vous trouverez ci-dessous le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses en HT		Recettes		
	Montant			%
Travaux	233 367.62 €	Fonds de concours Le mans métropole	77 510.28 €	30
Maitrise d'oeuvre	25 000.00 €	Maître d'ouvrage commune	180 857.33 €	70
Total	258 367.62 €		258 367.62 €	100

Je vous demande donc, mes chers Collègues :

- de bien vouloir approuver le plan de financement ci-dessus.
- de m'autoriser à solliciter pour ce projet un financement dans le cadre du Fonds de concours aux communes membres .
- de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 06 DEL 02

**2 Objet : Transition Energétique : Fonds de concours aux communes membres
Domaine de Vaujoubert Aménagement d'accueil de loisirs sans hébergement
et réhabilitation de l'étage**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'engagement pour la transition énergétique et environnementale de son territoire et du Plan Climat Air Energie en cours d'écriture, Le Mans Métropole souhaite encourager les actions menées par les communes membres en matière d'efficacité énergétique de leurs bâtiments communaux.

Dans ce cadre, les opérations de réhabilitation du rez de chaussée « aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement » et la réhabilitation de l'étage de Vaujoubert correspondent aux critères du fonds de concours pour la transition énergétique dont vous trouverez ci-dessous le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		
	Montant H.T.		Montant	%
Vaujoubert aménagement d'un accueil de loisirs	736 024 €	Région des Pays de la Loire (NCR 2015/2018)	370 000 €	29,06 %
Vaujoubert réhabilitation de l'étage	537 030 €	Etat DETR	174 000 €	13,67 %
		Etat FSIL	130 000 €	10,21 %
		Etat réserve parlementaire	20 000 €	1,57 %
		Fonds de concours Le mans métropole	289 527 €	22,74 %
		Maître d'ouvrage Commune de Rouillon	289 527 €	22,74 %
Total de l'opération de réhabilitation	1 273 054 €		1 273 054 €	100 %

Je vous demande donc, mes chers Collègues :

- de bien vouloir approuver le plan de financement ci-dessus.
- de m'autoriser à solliciter pour ce projet un financement dans le cadre du Fonds de concours aux communes membres .
- de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

3 Objet : LE MANS METROPOLE - Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 4 avril 2019, reçue en Préfecture le [10 avril 2019](#), Le Mans Métropole a arrêté un projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, portant sur la période 2019-2025.

Conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le Conseil de la Communauté doit être transmis à chacune des communes membres et à l'organe chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

Aussi, Le Mans Métropole a notifié à la commune de [Rouillon](#) son projet de Programme Local de l'Habitat par courrier du [17 avril 2019](#).

Le PLH, document de planification de la politique locale de l'habitat, est régi par le Code de la Construction et de l'Habitation. Construit en étroite articulation avec les documents d'urbanisme et les politiques de développement durable, il définit les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend un diagnostic, un document d'orientation, ainsi qu'un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire, et pour chaque commune sous forme de « feuilles de route communales ».

La présentation synthétique du projet de PLH ainsi que la feuille de route concernant la commune de [Rouillon](#) sont jointes en annexe.

L'intégralité du projet de Programme Local de l'Habitat transmis par Le Mans Métropole est consultable en Mairie ainsi qu'au service Habitat Logement de Le Mans Métropole.

LE PROJET HABITAT POUR LA PERIODE 2019-2025

En cohérence avec le projet de PLU communautaire qui couvre une période plus large (horizon 2030), les objectifs du PLH3 ont été établis au regard d'un scénario de développement permettant d'atteindre 216 000 habitants en 2025 sur Le Mans Métropole, soit environ 1 100 habitants supplémentaires par an.

Une telle croissance démographique suppose le renforcement de l'attractivité du parc de logements existants, et la création d'environ 1 165 résidences principales par an.

Dans ce but, le PLH3 prévoit de conjuguer la remise sur le marché de logements vacants (65 par an), et la production de logements neufs (1 100 par an dont minimum 600 en renouvellement urbain).

Les principes et objectifs retenus par le PLH3 sont les suivants :

- deux principes thématiques sur le parc de logements :
 1. améliorer la qualité des réponses dans le parc existant, pour un parc de logements de qualité, attractif, répondant à une diversité de profils,
 2. produire une offre nouvelle diversifiée, en réponse aux besoins de la population actuelle et future,

- deux principes transversaux :
 1. assurer les équilibres sociaux et territoriaux en veillant à l'attractivité de chaque commune et chaque quartier, notamment les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), et en assurant une diversité d'offre de logements et d'occupation de ces logements à toutes les échelles,
 2. garantir un développement durable du territoire en veillant à une gestion économe du foncier et en accompagnant la transition énergétique et environnementale.

LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le projet de PLH3 définit six orientations déclinées en actions :

Orientation n°1 - Renforcer la qualité et l'attractivité du parc privé

- 1.1- faciliter l'amélioration du parc privé de manière générale, en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre d'une opération programmée d'échelle communautaire,
- 1.2- lutter contre l'habitat dégradé et réduire la vacance,
- 1.3- agir en faveur de l'amélioration énergétique du parc privé et lutter contre la précarité énergétique,
- 1.4- renforcer durablement l'attractivité des copropriétés,
- 1.5- promouvoir un parc locatif privé de qualité à loyer maîtrisé.

Orientation n°2 - Mieux répondre aux besoins d'accession des ménages

- 2.1- apporter des réponses adaptées à la réalité des besoins et des ressources des cibles prioritaires,
- 2.2- développer significativement l'offre répondant aux cibles prioritaires avec des solutions diversifiées dans le neuf et l'ancien,
- 2.3- s'appuyer sur une dynamique partenariale forte et pérenne au service des publics visés.

Orientation n°3 - Continuer à faire du logement locatif social un levier de mixité.

- 3.1- poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux,
- 3.2- favoriser une occupation du parc social diversifiée et équilibrée,
- 3.3- accompagner l'attractivité de l'offre à toutes les échelles.

Orientation n°4 - Apporter des réponses à des besoins spécifiques

- 4.1- apporter des réponses adaptées au vieillissement et au handicap,
- 4.2- accompagner le parcours résidentiel des jeunes,
- 4.3- permettre les parcours résidentiels de ménages défavorisés,
- 4.4- apporter des réponses aux besoins d'habitat-caravane.

Orientation n°5 - Mettre en œuvre une politique foncière au service du projet habitat

- 5.1- poursuivre la mise en œuvre d'opérations publiques d'aménagement,
- 5.2- mobiliser du foncier en diffus au service du PLH,
- 5.3- favoriser la concrétisation des opérations,
- 5.4- expérimenter de nouvelles cibles et méthodes de mobilisation du foncier.

Orientation n°6- Assurer la qualité du pilotage de la politique de l'habitat

- 6.1- renouveler la délégation des aides à la pierre,
- 6.2- faire vivre l'articulation des politiques dans la durée,
- 6.3- animer la politique locale de l'habitat en lien avec les partenaires,

6.4- poursuivre et consolider le dispositif de suivi-observation.

La feuille de route du PLH pour Rouillon

A l'échelle de la commune de **Rouillon**, le projet de PLH3 vise la construction de **96** logements neufs sur 6 ans (soit **16** logements par an).

Ce scénario permet de contribuer à l'objectif d'une population de **2 800** habitants à horizon 2030, défini dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Il est prévu la réalisation de **10%** de logements collectifs ou intermédiaires, **50%** de logements individuels denses (parcelle de moins de 400 m²) et **40%** de logements individuels moins denses.

Le PLH fixe un objectif de diversité des types de logements, avec **15%** de locatifs sociaux, **10%** d'accession sociale à la propriété, et **75%** de logements privés libres.

La feuille de route liste les opérations pressenties sur les 6 ans à venir et précise les actions envisagées sur la commune de **Rouillon**, pour chacune des grandes orientations du PLH.

* * *

Les objectifs, orientations et actions du projet de PLH sont de nature à assurer un dynamisme démographique, des conditions d'habitat de qualité et un développement durable du territoire communautaire et de la commune de **Rouillon**.

Ces éléments tiennent compte du Schéma de Cohérence Territoriale et des potentialités foncières existantes.

Ils s'inscrivent également en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme communautaire, ainsi qu'avec la stratégie de développement durable et de transition énergétique.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable sur ce projet de Programme Local de l'Habitat.

Adoptée à l'unanimité

4 Objet : Organisation des rythmes scolaires rentrée 2019/2020

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 la commune avait maintenu l'organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours afin de réunir les conditions d'un dialogue apaisé entre les élus, les représentants des parents d'élèves et les enseignants.

Ce dialogue a pu être engagé dans le cadre d'une consultation par sondage auprès des familles sur les rythmes scolaires.

Celui-ci a fait ressortir les éléments suivants :

Taux de participation : 78.6% soit 154 réponses sur 196 élèves (hors CM2 et hors 1ère année de maternelle dont nous ne connaissons ni le nombre ni l'identité).

Quelle organisation scolaire et périscolaire souhaitez-vous pour la rentrée prochaine :

- Pour le maintien 4,5 jours : 41.56% soit 64 élèves.
- Pour le passage à 4 jours : 58.44% soit 90 élèves.

- Avez-vous besoin d'un accueil de loisirs le mercredi toute la journée ? :

- Oui : 40 enfants
- Non : 87 enfants
- ni oui ni non : 27 enfants

Dans l'hypothèse d'un retour à 4 jours, les modalités d'un accueil du mercredi sont les suivantes :

Ouverture de 8h30 à 17h30 avec restauration le midi.

L'accueil dès 7h30 et jusqu'à 18h30 n'est pas possible compte tenu du délai d'installation le matin et de l'activité associative du soir.

- Pour une inscription à l'année : le tarif sera de 10 à 20 euros selon le quotient familial.
- Pour une inscription occasionnelle pour une période minimale de vacances à vacances : le tarif sera de 14 à 24 euros selon le quotient familial.

L'effectif minimum pour l'ouverture du service est de 20 enfants

A la suite de ce sondage une consultation des élus a montré que ces derniers souhaitaient le maintien à 4,5 jours, permettant un meilleur rythme d'apprentissage scolaire pour les enfants et un programme d'activités périscolaires extrêmement riche pour leur développement.

Au cours du vote lors du conseil d'école du lundi 13 mai 2019, les parents ont légitimé le sondage par un vote représentatif des résultats du sondage. Le retour à

un rythme scolaire de 4 jours a été adopté par 14 voix pour et 6 voix pour le maintien à 4,5 jours.

Lors de ce conseil d'école il a également été adopté le maintien du dispositif du ¼ d'heure le midi pour permettre un temps repas suffisant pour déjeuner.

Au vu de l'ensemble de de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'organiser les rythmes scolaires sur une semaine à quatre jours.

Pour : 14
Contre : 4
Abstention : 0

Adoptée

5 Objet : Révisions des tarifs municipaux

Dans sa séance du 1er juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un document de référence unique pour l'ensemble des tarifs pratiqués par la Commune pour ses services.

Ce bordereau des tarifs municipaux est soumis à une révision annuelle. Il peut être mis à jour à tout moment en fonction de modifications nouvelles.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, sur proposition de la Commission des Finances, adopter le bordereau 2019 des tarifs municipaux. Il sera applicable à compter du 4 juin 2019, sauf précisions contraires figurant dans le bordereau lui-même.

Adoptée à l'unanimité

6 Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'un équipement de vidéo protection ainsi que sa mise place pour la durée relative au mandat électoral

Vu le code de la commande publique régi par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Monsieur le maire propose de mettre en place un groupement de commandes afin d'optimiser et de mutualiser des achats et la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire du groupement. Il convient que chaque commune délibère pour adhérer au groupement.

Le groupement se constituera ainsi :

Membres du groupement
Commune de Chauffour Notre dame
Commune de Rouillon
Commune de Saint-Georges-du-Bois
Commune de Trangé

Ce groupement sera régi par une convention définissant le programme de commande, la procédure ainsi que la commission d'appel d'offres qui sera compétente pour le groupement.

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini
- désigner la commune de Rouillon comme coordonnateur

- désigner Monsieur Gilles Josselin comme titulaire de la commission d'appel d'offres et comme suppléant Monsieur Frédéric Pauloin.
 - autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.
- Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 06 DEL 07

7 Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'une maison médicale : I complément à la délibération du 12 mars 2019

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 12 mars 2019, il a été décidé de transformer un ancien bâtiment en maison médicale. Il convient de préciser que, dans le cadre de la mise à disposition des locaux aux professionnels de santé, des baux de location à usage professionnel seront signés avec ces derniers.

Le montant du loyer sera établi selon les conditions de prix du marché à la date d'entrée des professionnels dans les locaux.

Les preneurs supporteront les charges locatives (fluides et maintenance des équipements) et les charges d'entretien des locaux.

Le loyer sera indexé annuellement sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base étant le dernier indice connu à la signature de l'acte.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 06 DEL 08

8 Objet : Zac du Vieil Hêtre : dénomination de la voie

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Vieil Hêtre, il convient de dénommer la voie qui assurera la desserte de cette opération.

En conséquence, je vous propose mes chers collègues de la dénommer : Rue du Vieil Hêtre.

Adoptée à l'unanimité

9 Objet : Orée des Bourdonnières : dénomination de la voie

Dans le cadre de l'aménagement de la dernière parcelle de l'Orée des Bourdonnières, il convient de dénommer la voie qui assurera la desserte de cette opération.

En conséquence, je vous propose mes chers collègues de la dénommer : Impasse du Pré du Bourg.

Adoptée à l'unanimité